

15
janvier
2020

C.T.S.C.R.P.N. APORTT CRS.

Lors du CTSCRPN du 15/01/2020 sur l'APORTT, seul l'UNSA Police faisait appel à un expert CRS et continuait à faire évoluer le texte dans l'intérêt des collègues et ainsi garantir sa non interprétation.

- Obtention du non tout dérogatoire.
- Reprise après minuit après un CA ou CM.
- Bornage maximum à 12 jours consécutifs de travail en système dérogatoire. (aucune limite avant).
- Expérimentation du 12h08 au poste de police.
- Compensations en HR et/ou HS.
- Prise en compte du règlement intérieur des CRS dans l'instruction.
- Retrait de RTT en journée pleine au lieu de 1/2 journée avant.
- RPS pour toute heure de repos journalier non pris.
- Obtention d'un repos hebdomadaire de 24H accolé d'un repos journalier de 11H.

Seul l'UNSA Police a pris ses responsabilités et a voté favorablement pour l'instruction alors que les autres s'abstenaient, sans réelle raison si ce n'est laisser les collègues dans un vide juridique et administratif.

Pour rappel, et déjà mentionné sur notre compte-rendu du 19 décembre 2019, la DCCRS a expliqué l' APORTT CRS à toutes les directions d' emploi, à l'UCFM, aux autorités préfectorales et que cette instruction serait appliquée au 1er janvier 2020 ...

CE QUI EST LE CAS !!!

L'instruction APORTT CRS n'étant pas une fin en soit, le pôle CRS UNSA Police va rapidement s'associer à l'élaboration des guides méthodologiques qui découlent de l'instruction et aux ajustements obligatoirement nécessaires . L'UNSA Police plus que jamais dans la défense de la maison CRS.

